

Réunion de présentation des dispositifs de soutien aux TPE

Mardi 17 janvier 2023

CCI Nice Côte d'Azur

Programme

- **Coût de l'énergie : nouveaux dispositifs de soutien aux TPE**
M. Jean-Paul CATANESE, Directeur Départemental des Finances Publiques
- **Indicateur de hausse des coûts de l'énergie**
M. Christian DELHOMME, Directeur Départemental de la Banque de France
- **Le tarif moyen garanti de l'électricité**
M. Patrice GUIBBOLINI, Directeur du Développement Territorial - EDF
- **Échange avec les participants**
- **Mot de clôture** de M. Bernard GONZALEZ, Préfet des Alpes-Maritimes

Jean-Paul CATANESE

Directeur Départemental
des Finances Publiques

Mardi 17 janvier 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



Sommaire

- 1 Les aides dédiées aux TPE**
- 2 Les aides dédiées aux PME**
- 3 Les aides dédiées aux ETI et aux Grandes Entreprises**

Sommaire

1 Les aides dédiées aux TPE

- **Le bouclier tarifaire sur l'électricité**
- **La garantie de prix**
- **L'amortisseur électricité**
- **Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité**
- **Le report du paiement des impôts et des cotisations sociales**
- **L'étalement des factures d'énergie**
- **Le règlement des litiges avec les fournisseurs**

2 Les aides dédiées aux PME

- **L'amortisseur électricité**
- **Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité**
- **Le report du paiement des impôts et des cotisations sociales**
- **L'étalement des factures d'énergie**
- **Le règlement des litiges avec les fournisseurs**

Sommaire

3 Les aides dédiées aux ETI et aux Grandes entreprises

- **Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité**
- **Le règlement des litiges avec les fournisseurs**

Le bouclier tarifaire sur l'électricité

.Bénéficiaires

• Uniquement **les TPE** (*moins de 10 salariés, CA < 2 millions d'€*) avec un compteur électrique d'une puissance installée inférieure ou égale à 36 kVA.

.Dispositif

• La **hausse du prix est limitée à 15 %** à partir de février 2023

.Comment

- Pour les TPE au tarif réglementé, le fournisseur applique **automatiquement** le bouclier tarifaire.
- 1,5 million de TPE sont concernées sur 2,1 millions de TPE.

Version provisoire au 17 janvier 2023

La garantie de prix

.Bénéficiaires

.Uniquement les TPE

- avec un compteur électrique < ou = à **36 kVA**,
- qui ne bénéficient pas d'un tarif réglementé car elles ont opté pour **une offre de marché en renouvelant ou souscrivant un contrat au 2ème 2022.**

.Dispositif

.A compter de janvier 2023, le tarif moyen annuel garanti (c'est-à-dire le tarif HT mais acheminement « TURPE » compris) doit être **plafonné à 280 €/MWh.**

.Comment ?

.Pour bénéficier de cette aide l'entreprise doit transmettre une attestation d'éligibilité **directement à son fournisseur d'énergie.**

Version provisoire au 17 janvier 2023

L'amortisseur électricité

Version provisoire au 17 janvier 2023

.Bénéficiaires

- les TPE non éligibles au bouclier tarifaire (puissance électrique supérieure à 36 kVA),
- les PME.

.Dispositif

- L'État prend à sa charge une partie de la facture d'électricité en ramenant le prix annuel moyen de la « part énergie » à 180 €/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.
- **Spécificité pour les TPE** : l'amortisseur intégrera la garantie de prix : tarif moyen annuel < 280 €/MWh

.Comment ?

- Transmission d'une **attestation d'éligibilité** directement au fournisseur d'énergie.
- [Attestation à remettre au fournisseur](#) (1ère case à cocher si TPE, 3ème case si PME).

• L'amortisseur électricité entre en vigueur au 1er janvier 2023 pour un an.

L'attestation



**Modèle d'attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de
l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très
petites entreprises en 2023**

Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique, c'est-à-dire qu'il y ait
une unique attestation par numéro SIREN du client, pour l'ensemble de ses sites, de
ses compteurs ou de ses contrats avec un même fournisseur.

1- Informations relatives au client concerné :

Numéro SIREN du client :

Raison sociale / Nom du client :

Adresse du client :

Adresse mail du client :

Référence du (des) contrat(s) :

2- Déclaration

Je soussigné,, en ma qualité de *mandataire social*

Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

Bénéficiaires

- Toutes les entreprises energo-intensives :
 - - TPE, PME (après application de l'amortisseur)
 - - ETI et Grandes entreprises

Dispositif (septembre/octobre 2022) :

- dépenses d'énergie > à 3 % du CA des périodes équivalentes en 2021 ;
- hausse de plus de 50 % par rapport à la moyenne des prix 2021 ;
- jusqu'à 4 millions d'aide : aucune condition supplémentaire n'est requise ;
- au-delà : conditions relatives à l'EBE et attestation de l'expert comptable.

Comment ?

Sur l'espace professionnel du site impots.gouv.fr, messagerie sécurisée :

« je dépose une demande d'aide »

Septembre et octobre 2022 : guichet ouvert jusqu'au 28 février 2023.

Novembre et décembre 2022 : guichet ouvert de mi janvier 2023 au 31 mars 2023.

Accéder au formulaire en 4 étapes

1. Connectez-vous au site « impots.gouv.fr » et cliquez sur « **Votre espace Professionnel** »



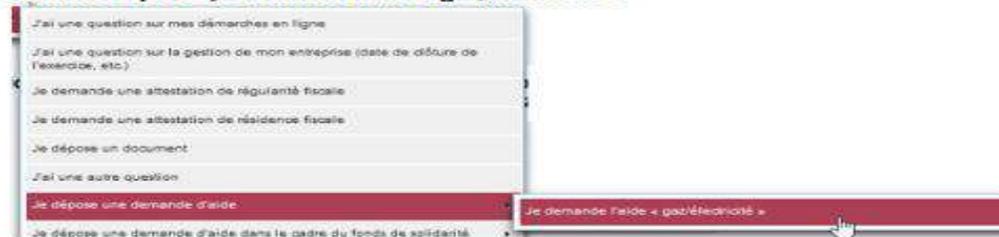
Identifiez-vous via vos identifiants professionnels (votre adresse électronique et mot de passe)



3. Sélectionnez le service « **Messagerie** »



Sélectionnez « **Écrire** » dans le menu puis dans « **Demandes Générales** », sélectionnez « **je dépose une demande** » puis « **Je demande l'aide « gaz/électricité »** ».



Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

Faire une simulation

Cette simulation a pour objectif de vous permettre d'évaluer rapidement l'éligibilité de votre entreprise ou de votre association à l'aide Gaz/électricité et d'obtenir une estimation de son éventuel montant. Elle repose sur les données qui seront saisies par vous et vous permettra de confirmer (ou d'infirmar) la pertinence de déposer (ou non) une demande d'aide accompagnée des justificatifs nécessaires à son instruction.

Avant d'effectuer une simulation, vous devez mobiliser des informations relatives à vos chiffres d'affaires 2021 et 2022, à vos dépenses d'électricité ou de gaz 2021 et 2022 et dans certains cas à vos EBE 2021 et 2022.

[Accéder au simulateur](#)

Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

.Point de situation au 10 janvier 2023

-

Au plan national :

2 152 demandes déposées pour 246,6 millions d'€

Dans les Alpes-Maritimes :

20 demandes déposées pour 446 716 €.

Le report du paiement des impôts

.Pour qui ?

.Les **TPE et PME en difficulté** de trésorerie du fait de la crise énergétique.

.Dispositif

.Le **report des charges fiscales** doit soulager la trésorerie des entreprises : ex : CFE , IS (la TVA et ses taxes annexes, le reversement du prélèvement à la source sont exclus).

•

.Comment ?

.**Sur demande** auprès du [SIE \(Service Impôt des Entreprises\) compétent](#).

L'étalement des factures d'énergie

.Pour qui ?

.Les TPE et PME en difficulté de trésorerie du fait de la crise énergétique.

.

.Comment ?

.La mise en place de cet étalement s'effectue **sur demande** auprès du fournisseur d'énergie de l'entreprise concernée.

.FOCUS : BOULANGERIE

.Par annonce du gouvernement, les contrats d'énergie devenus trop onéreux pourront, au cas par cas, être **résiliés sans frais** afin de les renégocier à des prix plus avantageux.

Le règlement des litiges avec les fournisseurs d'énergie

.Pour qui ?

• **Toutes les entreprises en difficulté** du fait de pratiques de leur fournisseur d'énergie.

.Pourquoi ?

• Afin de protéger les entreprises subissant des **hausse** **disproportionnées de tarifs**, des pénalités de résiliation non contractuelles, des délais de rétractation écourtés, etc.

•

.Comment ?

• Les TPE doivent se rapprocher du [Médiateur de l'énergie](#).

• Les autres entreprises doivent se rapprocher du [Médiateur des entreprises](#), ou du [Médiateur EDF](#) et du [Médiateur ENGIE](#).

.Avec quels outils ?

• Les [comparateurs](#) d'offres.

• Les [barèmes actualisés](#) des tarifs d'énergie.

Les contacts dédiés à la DDFIP

.Le numéro de téléphone national pour répondre à toutes les questions d'ordre général ou relatives aux modalités pratiques d'une demande d'aide : 0806 000 245.

.Le conseiller départemental à la sortie de crise, chargé à la DDFIP de l'accompagnement personnalisé des entreprises :

- M. Jean-Marc BOUVET :**
- Mail : codefi.ccsf06@dgifp.finances.gouv.fr**
- Tel : 04 92 17 76 04 ou 06 61 17 84 70**

Christian DELHOMME

Directeur Départemental
de la Banque de France

Mardi 17 janvier 2023



RÉUNION DE PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS GOUVERNEMENTAUX DE SOUTIEN AUX TPE

**MARDI 17 JANVIER 2023 DE 8H30 À 10H
CCI NICE CÔTE D'AZUR - 20 BD CARABACEL À NICE**

INDICATEUR DE HAUSSE DES COÛTS DE L'ÉNERGIE



CHRISTIAN DELHOMME
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES
MÉDIATEUR DÉPARTEMENTAL DU CRÉDIT

- 1. Évolutions des données conjoncturelles en France à DÉCEMBRE 2022 (prévisions 2023-2025)**
2. Quelques caractéristiques du marché de l'énergie
3. Enquête mensuelle de conjoncture à fin DÉCEMBRE 2022
4. (INFO) Les tendances régionales en région SUD à fin DÉCEMBRE 2022



RÉSILIENCE EN 2022, RALENTISSEMENT EN 2023, REPRISE EN 2024 ET 2025

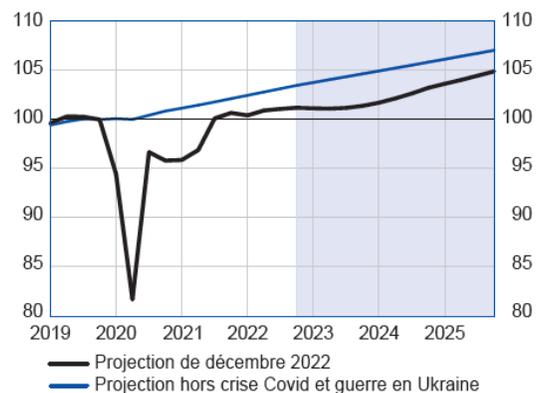
POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.
Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 2 : Niveau du PIB réel prévu en comparaison de la projection hors crise Covid et guerre en Ukraine

(volumes à prix chaînés, base 100 = T4 2019)



Note : La projection hors crise Covid et guerre en Ukraine correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice.

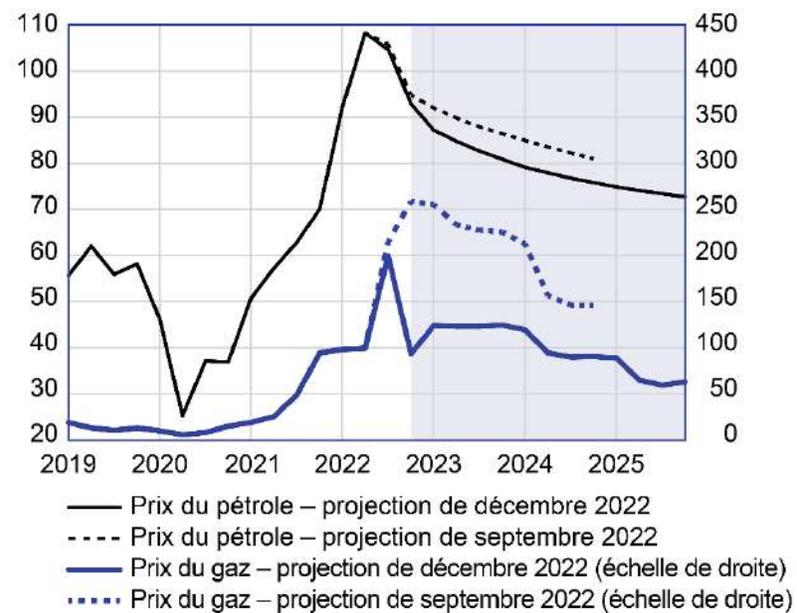
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté



HYPOTHÈSES SUR LES PRIX DE L'ÉNERGIE

Graphique 1 : Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et de décembre 2022

(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



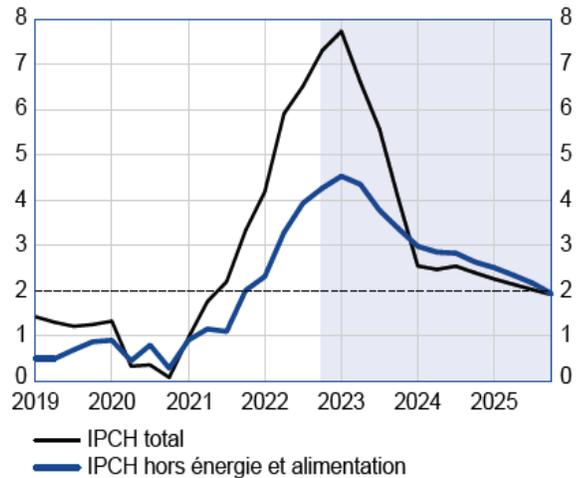
Source : Eurosystem jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Eurosystem sur fond bleuté.



INFLATION : PIC AU 1^{ER} SEMESTRE 2023, AVANT DE REVENIR VERS 2 % FIN 2024-2025

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

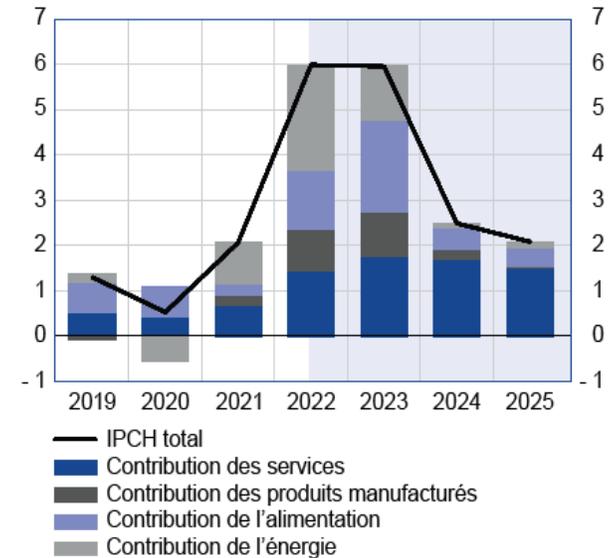
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Inflation et inflation sous-jacente en fin d'année

Glissements annuels au quatrième trimestre, en %	T4 2019	T4 2020	T4 2021	T4 2022	T4 2023	T4 2024	T4 2025
IPCH	1.3	0.1	3.3	7.3	4.0	2.4	1.9
IPCH hors énergie et alimentation	0.9	0.3	2.0	4.3	3.4	2.6	1.9

Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

HYPOTHÈSES TECHNIQUES DE L'EUROSYSTÈME

Tableau C : Hypothèses techniques et environnement international ^{a)}

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Hypothèses techniques							
Pétrole, baril de Brent (USD)	64,9	41,5	71,1	104,6	86,4	79,7	76,0
Pétrole, baril de Brent (EUR)	57,9	36,3	60,2	99,6	83,9	77,4	73,8
Matières premières hors énergie (EUR, évolution en %)	- 1,2	1,3	37,4	19,5	- 8,7	0,7	1,4
USD/EUR	1,12	1,14	1,18	1,05	1,03	1,03	1,03
Taux de change effectif nominal (évolution en %) ^{b)}	- 1,5	3,4	1,2	- 3,5	0,9	0,0	0,0
Euribor à 3 mois ^{c)}	- 0,4	- 0,4	- 0,5	0,4	2,9	2,7	2,5
Taux longs sur les obligations de l'État français à 10 ans ^{c)}	0,1	- 0,1	0,0	1,7	2,5	2,5	2,6
Environnement international, évolution en %							
Prix des concurrents à l'export extra-zone euro (en euros)	3,0	- 4,4	10,0	22,0	2,7	2,3	2,2
PIB mondial	2,8	- 2,8	6,3	3,3	2,3	2,9	3,1
PIB mondial hors zone euro	2,9	- 2,3	6,4	3,3	2,6	3,1	3,3
Commerce mondial hors zone euro	0,0	- 7,9	12,6	5,6	1,9	3,3	3,3
Demande adressée à la France	1,8	- 9,5	10,3	6,9	1,9	3,0	3,2
<i>Intra-zone euro</i>	3,4	- 9,0	10,0	7,8	2,7	3,1	3,4
<i>Extra-zone euro</i>	0,5	- 9,8	10,4	6,3	1,3	3,0	3,0

a) Ces hypothèses techniques et d'environnement international sont établies par l'Eurosystème au 23 novembre 2022 pour les données de marché selon des principes explicités dans la publication *A guide to the Eurosystem/ECB staff macroeconomic projection exercises*, juillet 2016, disponible à l'adresse : <https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/staffprojectionsguide201607.en.pdf>. La demande mondiale correspond à la somme des importations des partenaires commerciaux de la France, pondérée par le poids de chaque marché dans les exportations françaises. La méthode de calcul est expliquée dans le document de travail « Trade consistency exercise in the context of the Eurosystem projection exercises – an overview », disponible à l'adresse : <https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/scpops/ecbocp108.pdf>.

b) Calculé par rapport à 42 pays partenaires de la zone euro.

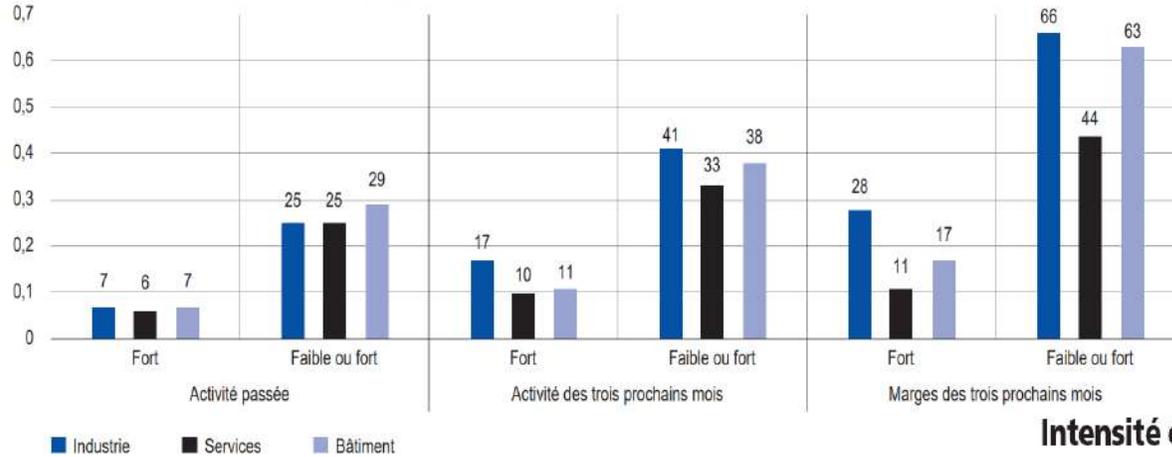
c) Les prévisions de taux d'intérêt sont obtenues à partir de l'information extraite de la courbe des taux.

Sources : Eurosystème, projections Eurosystème sur fond bleu.

CONJONCTURE BDF (NOV. 2022): L'IMPACT DE LA SITUATION ÉNERGÉTIQUE EST ENCORE À VENIR, PARTICULIÈREMENT SUR LES MARGES

Impact de la situation énergétique sur l'activité et les marges

(en % du nombre d'entreprises interrogées)



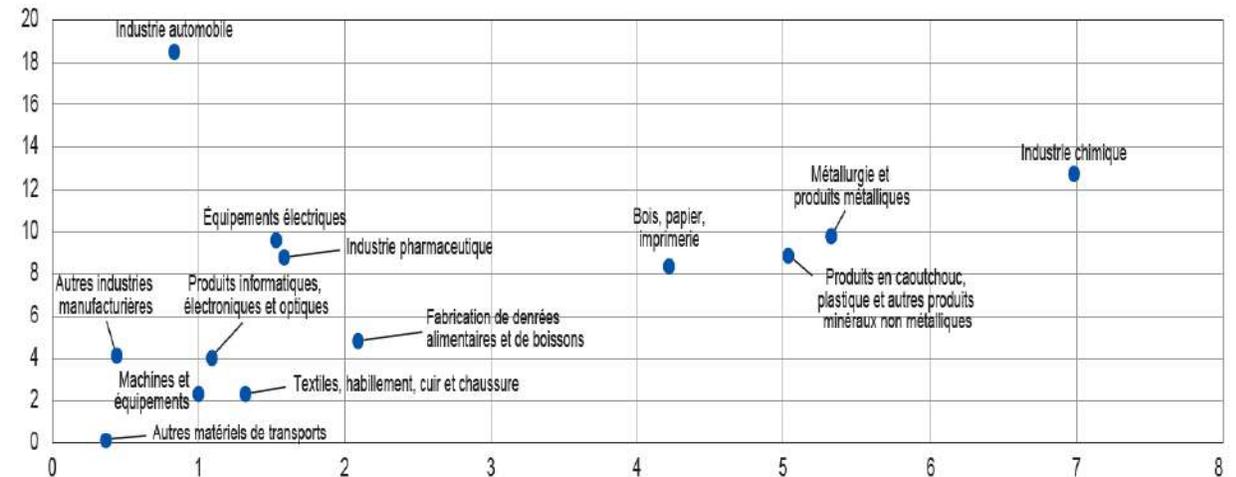
Note de lecture :

Dans l'industrie, 7% des entreprises déclarent que la situation énergétique a eu un impact fort sur leur activité en octobre, et 25% un impact faible ou fort. Pour les trois prochains mois, 17% d'entre elles anticipent un impact fort sur leur activité, et 28% un impact fort sur leurs marges.

Source: Enquête Mensuelle de Conjoncture (Nov 2022), Banque de France.

Intensité énergétique et impact fort de la crise énergétique sur l'activité dans l'industrie

(en%; axe des abscisses : part de l'énergie dans les dépenses de consommations intermédiaires ; axe des ordonnées : proportion d'entreprises déclarant un impact fort sur leur activité)



Sources : Insee (enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie, 2019) et Banque de France (EMC, octobre 2022).

1. Évolutions des données conjoncturelles en France à DÉCEMBRE 2022 (prévisions 2023-2025)
- 2. Quelques caractéristiques du marché de l'énergie**
3. Enquête mensuelle de conjoncture à fin DÉCEMBRE 2022
4. (INFO) Les tendances régionales en région SUD à fin DÉCEMBRE 2022

PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ SUR LE MARCHÉ DE GROS

Prix de l'électricité sur le marché de gros (SPOT day-ahead)



DATE DU JOUR

2023-01-11



RIX DU JOUR

87.9 €/MWh



RIX DE DEMAIN

81.17 €/MWh

Source : [Nord Pool Group](#)

Aujourd'hui, le prix de l'électricité EPEX SPOT (day-ahead) est de 87.9 € le MWh. Demain, son prix sera de 81.17 € le MWh. Il y a un mois, il était de 465.49€/MWh tandis qu'il y a un an, le prix de l'électricité sur le marché de gros était de 176.56€/MWh.



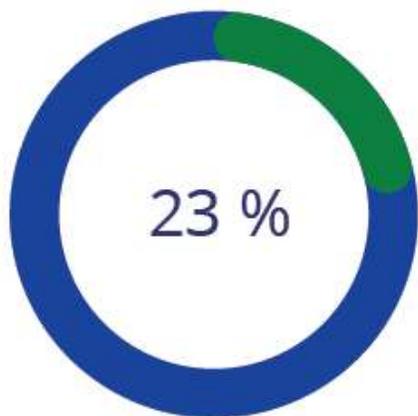
ÉVOLUTION DU PRIX ÉLECTRICITÉ SPOT (11 DÉCEMBRE ET 11 JANVIER 2022)

Évolution du prix de l'électricité SPOT			
	Prix	Évolution en €	Évolution en %
<u>PRIX SPOT UN MOIS</u> <u>AVANT</u> (M-1)	465.49 €/MWh	-384.32 €	-82.56 %
<u>PRIX SPOT UN AN</u> <u>AVANT</u> (Y-1)	176.56 €/MWh	-95.39 €	-54.03 %

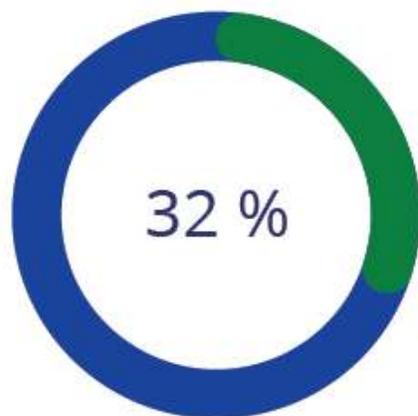
1. Évolutions des données conjoncturelles en France à DÉCEMBRE 2022 (prévisions 2023-2025)
2. Quelques caractéristiques du marché de l'énergie
3. **Enquête mensuelle de conjoncture à fin DÉCEMBRE 2022**
4. (INFO) Les tendances régionales en région SUD à fin DÉCEMBRE 2022



8500 entreprises ont été interrogées entre le 20 décembre et le 5 janvier sur l'impact de la situation énergétique sur leur activité



23 % des entreprises déclarent que la crise énergétique a eu un impact sur leur activité en décembre.
(24 % en novembre ; 25 % en octobre)



32 % des entreprises s'attendent à un impact de la crise énergétique sur leur activité pour les trois mois à venir.
(35 % en novembre et en octobre)

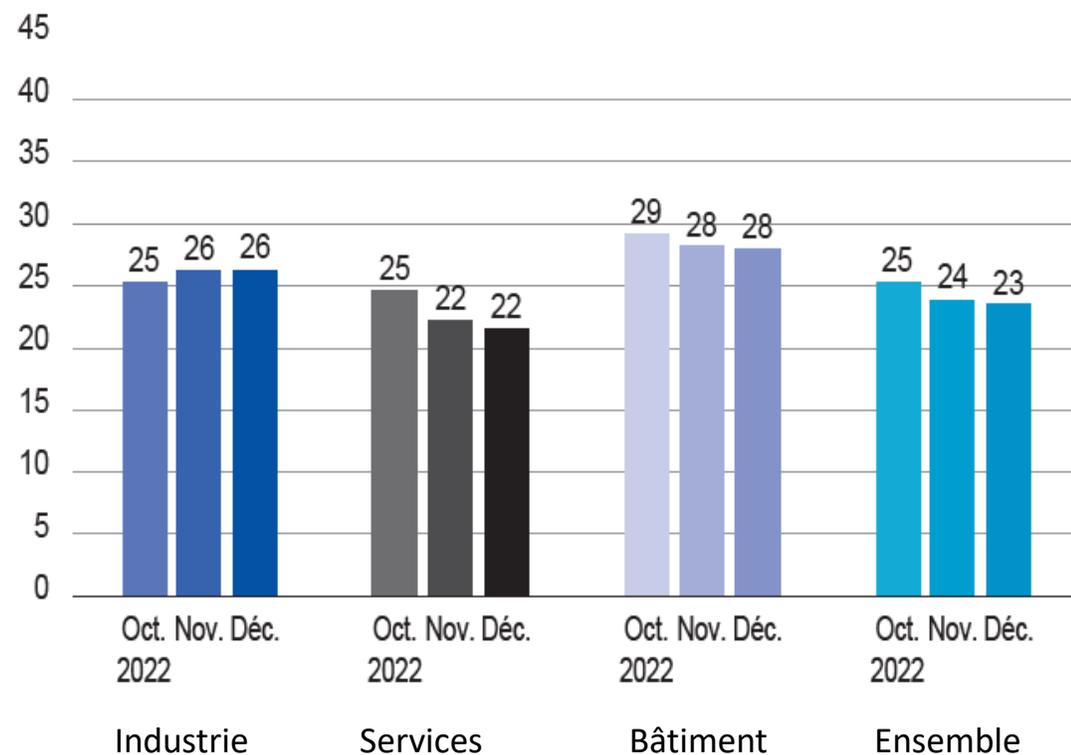


Impact sur l'activité

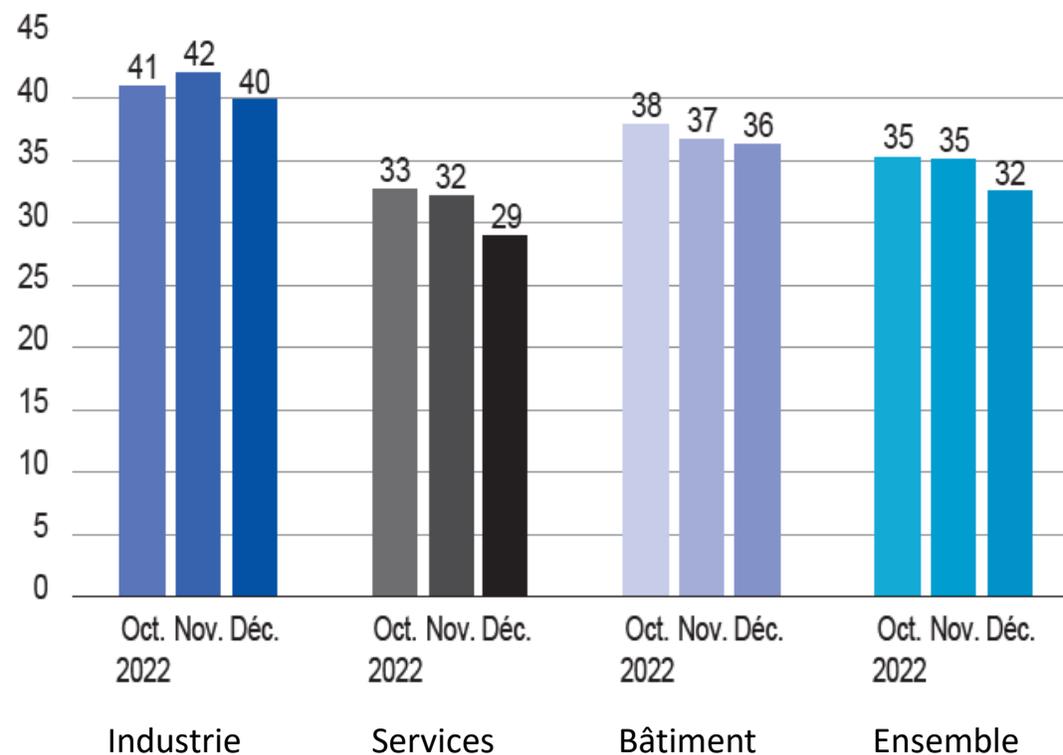
Part des entreprises déclarant un impact significatif de la situation énergétique sur leur activité

(en % du nombre d'entreprises interrogées)

a) Activité passée



b) Activité des trois prochains mois



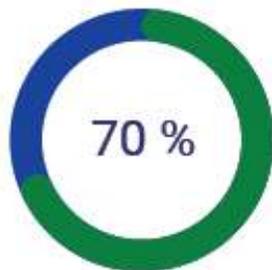


52 % des entreprises estiment que la situation énergétique aura un impact sur leur marge pour les trois prochains mois. (55 % en novembre ; 52 % en octobre)

Quelle part des entreprises pense que la situation énergétique aura un impact sur leur marge pour les 3 mois à venir ?



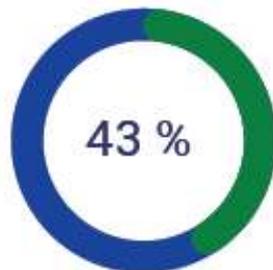
Industrie
manufacturière



70 % des entreprises du secteur de l'industrie estiment que la situation énergétique aura un impact sur leur marge.

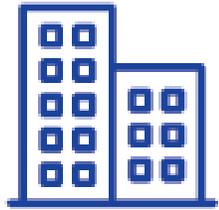


Services
marchands

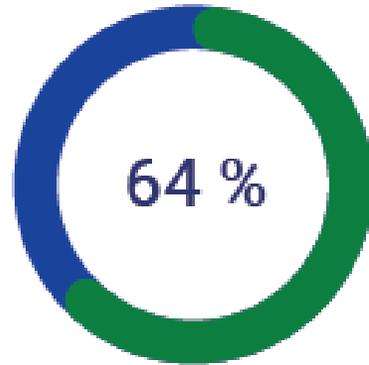


43 % des entreprises du secteur des services marchands estiment que la situation énergétique aura un impact sur leur marge.

IMPACT À VENIR SUR LA MARGE POUR LE SECTEUR DU BÂTIMENT



Bâtiment

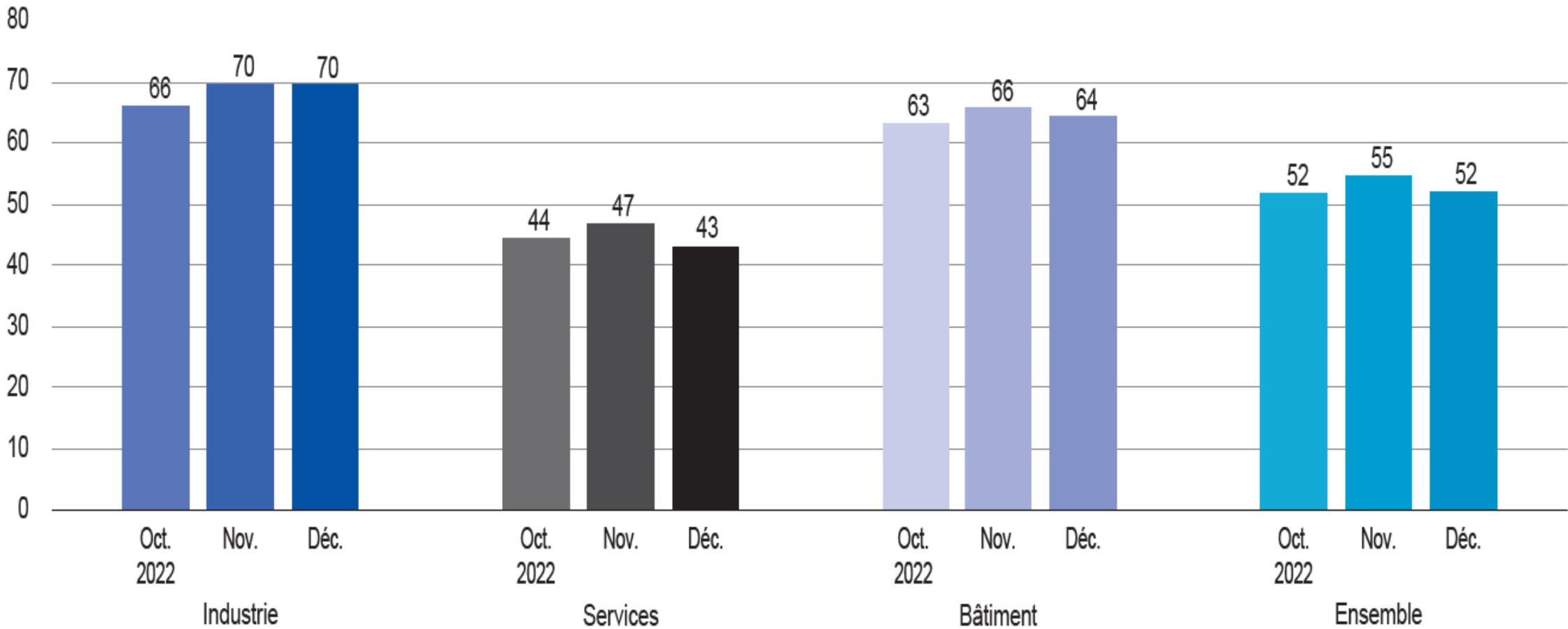


64 % des entreprises du secteur du bâtiment estiment que la situation énergétique aura un impact sur leur marge.



Part des entreprises déclarant un impact significatif de la situation énergétique sur les marges à trois mois

(en % du nombre d'entreprises interrogées)



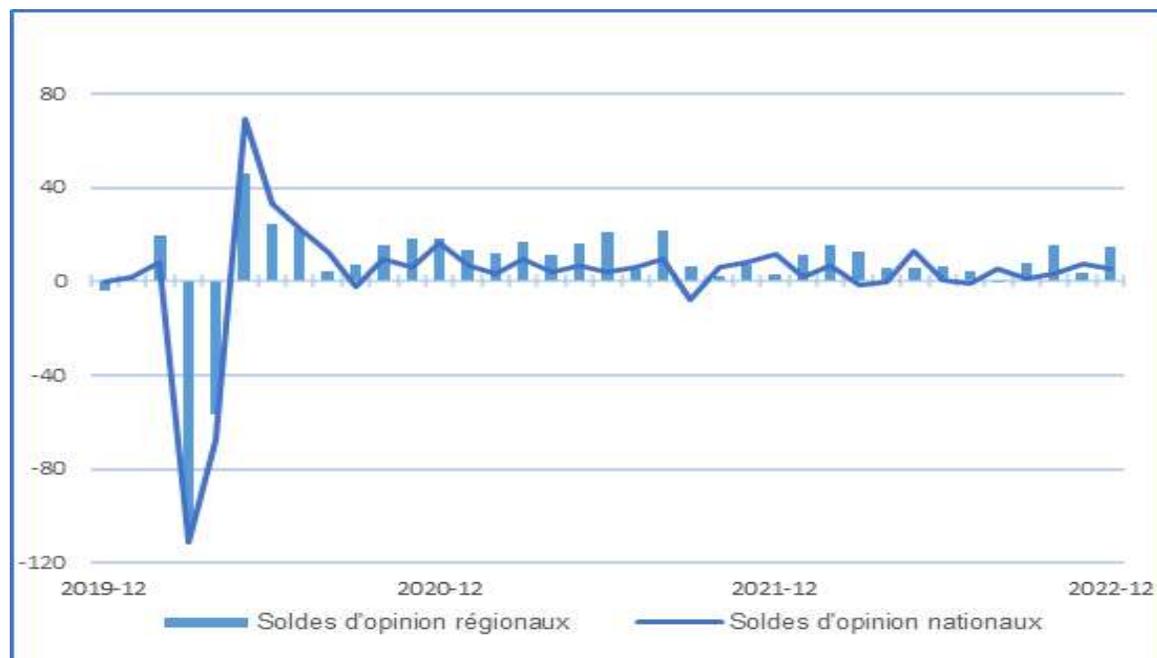
1. Évolutions des données conjoncturelles en France à DÉCEMBRE 2022 (prévisions 2023-2025)
2. Quelques caractéristiques du marché de l'énergie
3. Enquête mensuelle de conjoncture à fin DÉCEMBRE 2022
4. **(INFO) Les tendances régionales en région SUD à fin DÉCEMBRE 2022**



ÉVOLUTION CONJONCTURELLE (INDUSTRIE)

Au global, la production industrielle régionale s'est inscrite en progression. À court terme, l'activité poursuivrait sa dynamique positive.

Évolution de l'activité
(en solde d'opinion, CVS)





ÉVOLUTION CONJONCTURELLE (INDUSTRIE – CARNET DE COMMANDES ET STOCKS)

La demande conserve un positionnement favorable avec des stocks jugés à l'équilibre.

Niveau des Stocks de produits finis et des carnets de commandes

(en solde d'opinion, CVS)

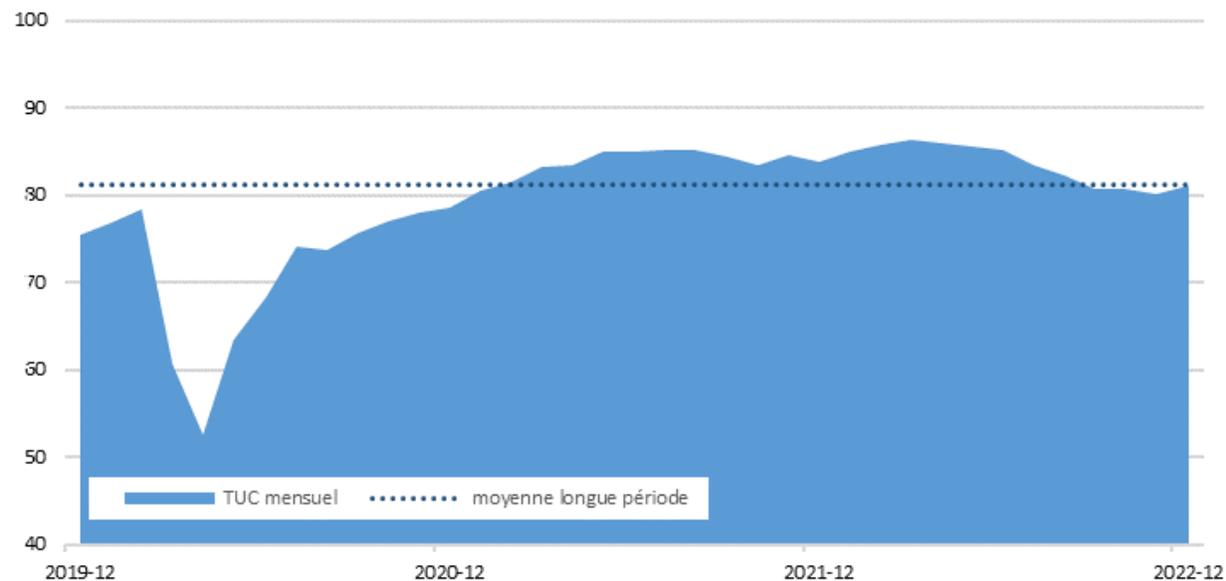




ÉVOLUTION CONJONCTURELLE (INDUSTRIE – CAPACITÉ DE PRODUCTION)

*Le taux d'utilisation des capacités productives se situe à la moyenne de longue période (81%).
Un renforcement des effectifs est observé.*

Utilisation des capacités de production CVS
(en pourcentage)



ÉVOLUTION CONJONCTURELLE (SERVICES MARCHANDS)

Une légère progression des facturations est observée dans les services marchands. Un renchérissement plus contenu des prix est observé. Les effectifs se sont confortés.

En janvier, les dirigeants anticipent une nouvelle évolution favorable d'activité.

Évolution globale - Activité passée et prévisions

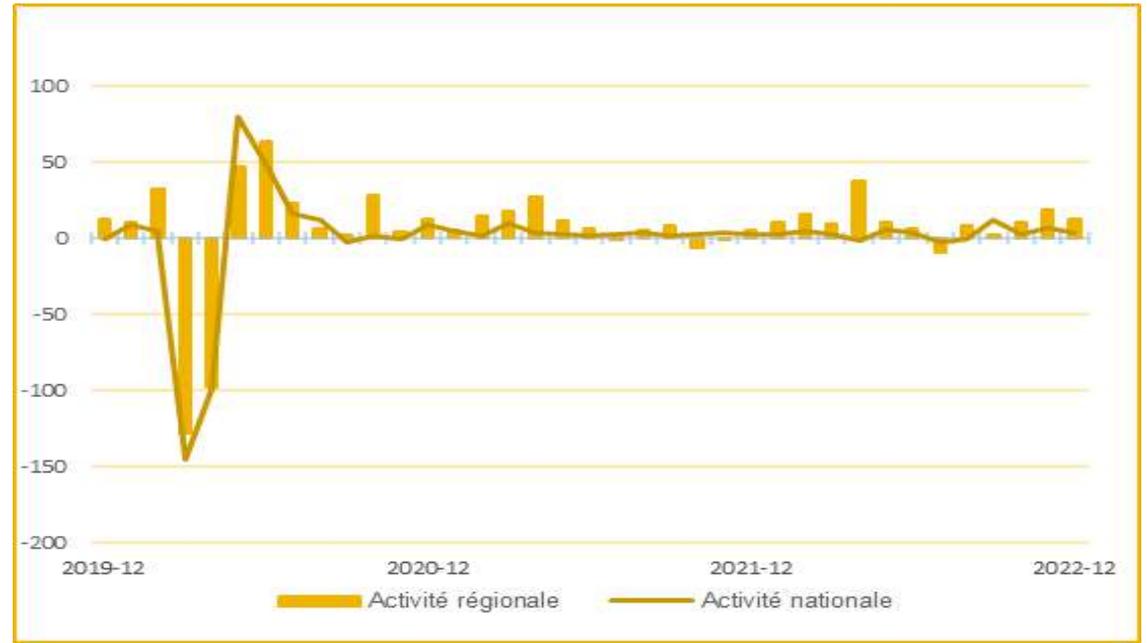
(en solde d'opinion, CVS)



ÉVOLUTION CONJONCTURELLE (BATIMENT-MENSUEL)

Dans l'ensemble, le secteur du bâtiment a enregistré une augmentation du volume des facturations. Une activité quasi stable est pressentie à court terme.

Évolution de l'activité Bâtiment
(en solde d'opinion, CVS)



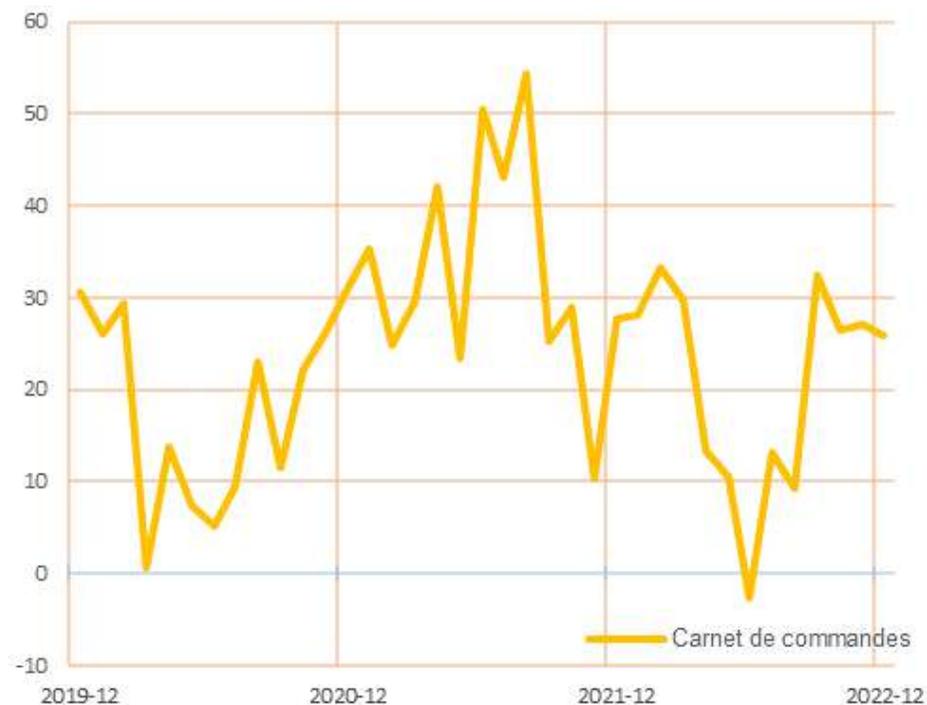


ÉVOLUTION CONJONCTURELLE (BATIMENT-CARNETS DE COMMANDES)

Dans le gros œuvre, le niveau des carnets de commandes est satisfaisant à la suite des retours positifs des appels d'offres ; il demeure correct dans le second œuvre.

Carnet de commandes

(en solde d'opinion, CVS)



ÉVOLUTION CONJONCTURELLE (TRAVAUX PUBLICS – T4 2022)

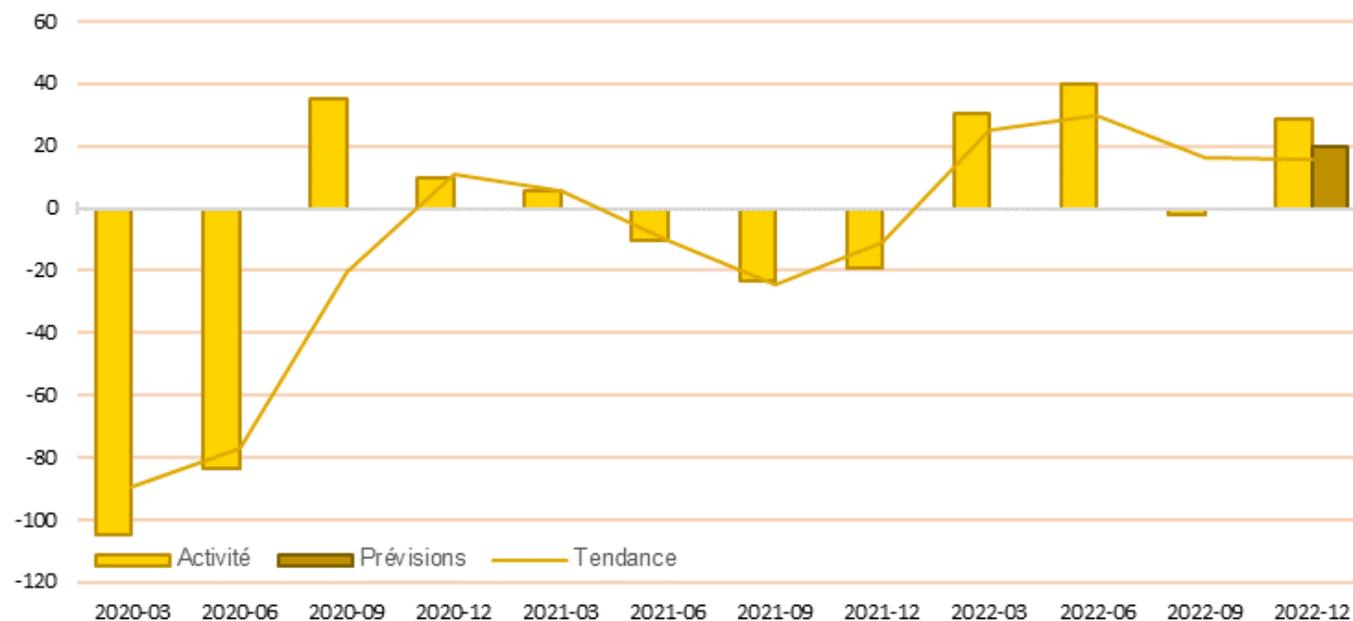
L'activité de ce trimestre s'inscrit en nette progression.

En dépit des retours positifs aux appels d'offre, la visibilité des carnets de commandes demeure insuffisante.

Les perspectives sont favorablement orientées pour le prochain trimestre.

Évolution de l'activité Travaux publics - TRIMESTRIEL

(en solde d'opinion, CVS)



1. Évolutions des données conjoncturelles en PACA à fin DÉCEMBRE 2022
2. L'évolution des défaillances d'entreprises à fin NOVEMBRE 2022
3. Le financement : évolution des encours de crédit accordés aux entreprises à fin NOVEMBRE 2022
4. **Les incidents de paiement pour incapacité de payer à fin DÉCEMBRE 2022**



LES CORRESPONDANTS TPME DE LA BANQUE DE FRANCE

ctpme06@banque-france.fr ou 3414 du lundi au vendredi de 8 h à 18 h



Gérald COTINAUT

EDF

**Directeur Régional Développement et
Territoire Méditerranée**

Mardi 17 janvier 2023



Mesures gouvernementales *Déclinaison EDF*

17/01/2023

Une mise en œuvre en deux temps

(cas du Bouclier et de l'Amortisseur Électricité)

01

Information sur les dispositifs de soutien et recueil des attestations d'éligibilité des clients (pour les clients en Offre de Marché. NB : [Aucune action attendue de la part des clients bénéficiant du TRV](#))

02

Rétrocession des montants d'aides sur les factures d'énergie



Les équipes d'EDF sont mobilisées pour mettre en œuvre au plus tôt les mesures gouvernementales prévues qui doivent être intégrées dans les factures éditées par les fournisseurs à destination de leurs clients.



Information et recueil des attestations

- **Envoi à compter du 16 janvier d'emails d'information contenant les informations sur la mise en place de ces dispositifs et les attestations personnalisées à retourner à EDF** pour le bouclier et l'amortisseur, à l'ensemble de ses clients non résidentiels privés (de moins de 250 salariés) et publics. Les clients avec usages collectifs seront contactés dans un second temps.
- Mise en place depuis le **16/01/23 d'un numéro d'appel dédié** pour répondre aux questions des clients, avec des conseillers spécialement formés : **09.70.81.81.12**
- Mise en ligne depuis le 6 janvier **d'une page dédiée sur le site internet d'EDF contenant des informations** pour les clients sur les différents dispositifs (*NB : Attendre le courrier client EDF avant de compléter son attestation*) : [Hausse des prix de l'électricité : de nouvelles mesures gouvernementales de soutien en 2023 | EDF France](#)

Rétrocession des montants d'aides sur les factures d'énergie

- Objectif d'intégration du bouclier et de l'amortisseur électricité dès que possible sur les factures, avec un **effet rétroactif pour les clients ayant déclaré leur éligibilité avant le 31/03/23 au 1er janvier 2023.**
- Le bouclier et l'amortisseur électricité prendront la forme d'un **affichage spécifique via la facture.**

Par ailleurs, pour les situations de trésorerie difficiles, EDF accompagnera ses clients dans le cadre d'une politique de recouvrement adaptée.



ANNEXE FAQ



« A quel dispositif ai-je droit ? »

Il appartient à chaque client d'attester à quelle catégorie d'entreprise il appartient et c'est à partir de cette catégorie qu'est déterminé le dispositif d'aide susceptible de s'appliquer (bouclier OM ou amortisseur notamment). **EDF transmettra courant janvier à ses clients l'attestation à compléter** pour pouvoir intégrer directement dans les factures les montants d'aides dont les clients pourront bénéficier s'ils y sont éligibles. Une page dédiée est consultable sur le site internet d'EDF sur ce sujet.

Pour le guichet d'aide au paiement des factures, le filet de sécurité, la garantie d'État ou le prêt à taux bonifié, **il appartient au client de prendre directement contact avec les pouvoirs publics puisque ces dispositifs ne passent pas par l'intermédiaire du fournisseur.** Les détails sur les dispositifs mis en place sur le site internet des pouvoirs publics : <https://www.economie.gouv.fr>.



« A partir de quand les aides seront visibles sur ma facture ? »

Les textes législatifs et réglementaires ont été publiés le 31 décembre 2022, d'autres textes sont attendus en 2023.

EDF fait ses meilleurs efforts pour mettre en œuvre au plus tôt les effets des dispositifs qui doivent être intégrés directement dans les factures d'électricité (bouclier OM et amortisseur).

En tout état de cause, les factures intégreront ces aides avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023 pour les clients ayant déclaré leur éligibilité au bouclier ou à l'amortisseur électricité avant le 31 mars 2023.



«*Quel sera le montant des aides dont je vais bénéficier ?*»

Le montant de l'aide qui vous sera répercutée - sous réserve que vous nous renvoyiez l'attestation avant le 31 mars 2023 - dépend du contrat dont vous disposez :

- Si vous êtes éligible au bouclier tarifaire : vos sites ≤ 36 kVA en OM bénéficieront d'une réduction identique à celle dont bénéficieront les sites au TRV à compter du 1er février 2023.

Le montant de l'aide applicable à votre contrat ne sera connu qu'à la publication du prochain barème TRV qui sera faite par la CRE dans le courant du mois de janvier.

- Si vous êtes éligible à l'amortisseur : le montant de l'aide applicable à votre contrat à compter du 1er janvier 2023 sera fonction de votre prix annuel moyen du KWh hors taxes et hors TURPE pour les consommations de l'année 2023.

Le gouvernement a mis en ligne un simulateur qui nécessite de renseigner le prix annuel moyen du KWh hors taxes et hors TURPE.



« J'ai déjà rempli l'attestation. Je souhaite vous la transmettre tout de suite ! »

(Cas du client ayant récupéré le modèle d'attestation sur le site du gouvernement)
EDF transmettra à **compter du 16/01** à ses clients l'attestation à compléter pour pouvoir intégrer directement dans les factures les montants d'aides dont les clients pourront bénéficier s'ils y sont éligibles. Nous vous invitons donc à patienter.



« Je suis une TPE mais n'ai pas droit au bouclier tarifaire, devrai-je résilier mon contrat actuel ? »

- Pour faire suite aux annonces du Président de la République et du gouvernement **visant à plafonner le prix moyen sur l'année des très petites entreprises à 280 €/MWh**, des modalités de déclinaison sont en cours de finalisation par les pouvoirs publics. Pour faciliter leur mise en œuvre, ces modalités prévoient finalement une **application automatique par les fournisseurs (aucune résiliation de contrat de la part des clients n'est nécessaire pour en bénéficier)**.
- En pratique, ceci devrait se traduire par un nouveau décret qui définirait des paramètres spécifiques d'amortisseur pour les sites > 36 kVA des TPE et assimilés **ayant un prix moyen annuel de contrat > 280 €/MWh, afin de conduire à un prix de 230 €/MWh en moyenne sur l'année.**

Savoir identifier le type de contrat souscrit

– Ex facture client au tarif réglementé de vente



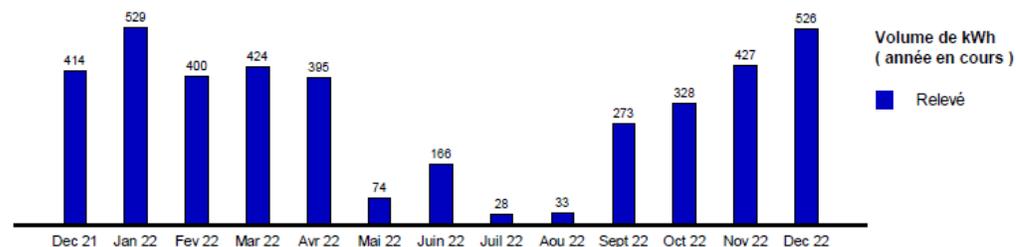
Prix réglementés →

Document à conserver 10 ans

Détail de votre facture du 29/12/2022 n° []

Données contrat	Données Point de Livraison
Tarif Bleu pour clients non résidentiels	[]
Option HC 6kVA	[]
Réf. de votre contrat 1-709MXYS	[]
Prix réglementés	[]
Souscrit depuis le 22/05/2018	[]

Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité *				83,16 € HT	
Abonnement électricité (HT)	Période	Prix unitaire HT	12,59 €	Taux de TVA	
Abonnement	du 01/12/2022 au 31/12/2022	12,59 €/mois		5,50 %	
Consommation (HT)	Période	Conso 526 kWh	Prix unitaire HT	70,57 €	Taux de TVA
Electricité Heures pleines	du 28/11/2022 au 27/12/2022	296 kWh	14,400 c€/kWh	42,62 €	20,00 %
Electricité Heures creuses	du 28/11/2022 au 27/12/2022	230 kWh	12,150 c€/kWh	27,95 €	20,00 %

* La part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau est de 8,45 €, et la part variable est de 18,39 €

Services				0,00 € HT	
E-Services (Espace client, Bilan annuel)				INCLUS	Taux de TVA

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				5,87 € Hors TVA	
Contribution au Service Public de l'Electricité	Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA		Taux de TVA
	du 28/11/2022 au 27/12/2022	526 kWh	0,10000 c€/kWh	0,53 €	20,00 %
Taxe Communale sur la Conso Finale Electricité	du 28/11/2022 au 27/12/2022	526 kWh	0,66300 c€/kWh	3,49 €	20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 28/11/2022 au 28/12/2022	8,45	21,93 %	1,85 €	5,50 %

Total Hors TVA pour ce site				89,03 € Hors TVA	
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)		Assiette		15,71 €	
TVA à 5,50%				14,44 €	0,79 %
TVA à 20,00%				74,59 €	14,92 %
Total TTC pour ce site				104,74 €	TTC

Puissance souscrite →

Données de comptage

Identifiant de comptage : 069 Type de compteur : Compteur Linky

Coefficient de lecture : 100

Heures Creuses : 3H06-8H06 12H36-15H36

Acheminement : Tarif BT inf 36kVA Moyenne Utilisation HP/HC

Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 6,0

Index (relevés / estimés)	index de début	index de fin
Heures pleines	5523 le 28/11/2022	5819 le 28/12/2022
Heures creuses	5117 le 28/11/2022	5347 le 28/12/2022

Factures EDF pour les compteurs ≤ 36 kVA

Savoir identifier le type de contrat souscrit – Ex facture client en offre de marché

HOTEL

Détail de votre facture du 29/08/2022 n°

Données contrat	Données Point de Livraison
Contrat Flexible	MONTPELLIER
Ref. de votre contrat	Ref Acheminement Electricité :
Prix non réajustés	Code site : HOTEL
Souscrit depuis le 01/04/2022	
Venant à échéance le 31/03/2023	

Evolution de la consommation facturée en kWh



Consommateur d'été → Contrat Flexible 4 postes
HPH / HCH / HPE / HCE

Total EDF Electricité *		392,00 € HT	
Abonnement électricité (HT)	Période	Prix unitaire HT	43,22 € Taux de TVA
Abonnement	du 01/08/2022 au 31/08/2022	43,22 €/mois	43,22 € 5,50 %
Consommation (HT)	Période	Prix unitaire HT	348,78 € Taux de TVA
		Consos 5 310 kWh	
Electricité Heures Pleines Saison Basse	du 28/07/2022 au 31/07/2022	475 kWh 7,626 c€/kWh	36,22 € 20,00 %
Electricité Heures Pleines Saison Basse	du 01/08/2022 au 27/08/2022	3 205 kWh 7,644 c€/kWh	244,99 € 20,00 %
Electricité Heures Creuses Saison Basse	du 28/07/2022 au 31/07/2022	210 kWh 4,117 c€/kWh	8,65 € 20,00 %
Electricité Heures Creuses Saison Basse	du 01/08/2022 au 27/08/2022	1 420 kWh 4,148 c€/kWh	58,92 € 20,00 %

* La part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau est de 29,27 €, et la part variable est de 83,31 €

Services		0,00 € HT	
E-Services (Espace client, Bilan annuel)			INCLUS Taux de TVA
Opti Zen			INCLUS

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)		46,94 € Hors TVA	
Contribution au Service Public de l'Electricité	Période	Assiette Prix unitaire Hors TVA	Taux de TVA
Taxe Commune sur la Cons. Finale Electricité	du 28/07/2022 au 27/08/2022	5 310 kWh 0,10000 c€/kWh	5,31 € 20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 28/07/2022 au 27/08/2022	5 310 kWh 0,66300 c€/kWh	35,21 € 20,00 %
		29,27 21,93 %	6,42 € 5,50 %

Total Hors TVA pour ce site		438,94 € Hors TVA	
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)	Assiette		80,59 €
TVA à 5,00%		48,04 €	2,73 €
TVA à 20,00%		389,90 €	77,86 €
Total TTC pour ce site			519,53 € TTC



Données de comptage
 Identifiant de comptage : 998. Type de compteur : Compteur Linky
 Coefficient de lecture : 100
 Heures Creuses : 14H06-14H36 13H06-14H36
 Acheminement : Tarif BT inf 36kVA, Courte Utilisation HP/HC associées à deux saisons
 Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 36,0

